

**DECISION N°735/2014 DU 05/06/2014**

**Portant attribution de marché (n°32-14) pour la réalisation d'une étude complémentaire sur le transport de fret dans le cadre de l'étude d'un navire ferry**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des marchés publics, notamment ses articles 26, 28 et 35-II ;
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du conseil territorial et au conseil exécutif ;
- VU** le budget primitif territorial 2014 ;
- VU** l'avis d'appel public à la concurrence en date du 12 septembre 2013 et l'avis de report de la date limite des offres le 25 septembre 2013.
- VU** le marché n°71/13 et l'arrêté du 18 novembre 2013 attribuant le marché à la société Delta Solutions pour l'étude relative à la construction ou à l'achat d'un navire ferry ;
- VU** la proposition de la société DELTA SOLUTIONS du 2 mai 2014 ;
- VU** l'avis favorable de la commission des marchés adaptés du 21 mai 2014 ;

**CONSIDERANT** que l'exécution partielle du marché, et en particulier l'étude provisoire remise le 30 janvier 2014, a permis d'envisager une hypothèse non prévue qui nécessite de confier au titulaire du marché, une prestation complémentaire concernant une étude relative au transport de fret ;

**CONSIDERANT** que le dossier de consultation du marché n°71/13 prévoyait le recours aux dispositions de l'article 35 II 6° à l'article 4 du règlement de consultation ;

**CONSIDERANT** que le montant de la prestation similaire, au sens de l'article 35-II 6° est d'un montant maximal de 44000 €, que le montant total des prestations reste inférieur au seuil correspondant à la procédure de passation des marchés à procédure adaptée ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Le marché pour la réalisation d'une étude complémentaire au marché d'étude pour l'achat ou l'acquisition d'un navire Ferry (définition des besoins et assistance à la passation marché n°71/13) est attribué à la société DELTA SOLUTIONS pour un montant maximal de quarante quatre mille (44 000€).

Ce marché similaire consiste en une étude sur le coût de revient de l'acheminement des marchandises sur l'Archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires pour sa passation et son exécution.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au chapitre 20, nature 2031, fonction 823 du budget territorial.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État  
Le  
Publié le  
**ACTE EXÉCUTOIRE**

  
Le Président  
Stéphane ARTANO

#### PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12

SAINT-PIERRE et MIQUELON  
Reçu à la Préfecture  
Le ... 06. Juin 2014.....